

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, lors de sa réunion du 25 avril 2017 a approuvé :

- sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance : la nomination de Monsieur Yohann Leroy en tant que Directeur général délégué et Directeur technique
- sur recommandation du Comité des Rémunérations et conformément à la politique du Groupe en matière de rémunération,
 - la rémunération de Monsieur Yohann Leroy ;
 - comme chaque année, un nouveau plan de rémunération de long terme pour les mandataires sociaux.

Les autres éléments de rémunération des mandataires sociaux restent inchangés par rapport aux éléments communiqués dans le Document de Référence 2015-16.

Rémunération de Monsieur Yohann Leroy

La rémunération de Monsieur Yohann Leroy, à compter de sa nomination, le 25 avril 2017, en tant que Directeur général délégué et Directeur technique a été établie en cohérence avec les pratiques de marché. Elle est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe :

La rémunération fixe annuelle brute sera égale à 230 000 euros.

Rémunération variable annuelle :

La rémunération variable annuelle brute peut atteindre 50% de la rémunération fixe annuelle brute sur la base de critères de performance déterminés chaque année pour chaque plan par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Plan d'incitation à long terme :

Un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions fictives a été attribué à Monsieur Yohann Leroy à hauteur d'un montant représentant 40% de la rémunération fixe annuelle brute. Cette attribution sera assortie d'une période d'acquisition de trois ans et subordonnée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Avantages en nature :

Une voiture de fonction est mise à disposition de Monsieur Yohann Leroy, un avantage estimé à un montant annuel de 4 085 euros.

Clause de non-concurrence :

Durant les 18 mois qui suivent la date de cessation de ses fonctions, Monsieur Yohann Leroy accepte de s'abstenir de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellite. En contrepartie, il pourra recevoir durant cette période de 18 mois une indemnité mensuelle équivalant à 50% du salaire de base mensuel perçu à la date de son départ, ceci afin de tenir compte du contexte très concurrentiel des opérateurs de satellites. Eutelsat dispose de la faculté de renoncer à cette clause de non-concurrence.

Exercice 2016-17 :

Pour l'exercice 2016-17 les rémunérations fixe et variable de Monsieur Yohann Leroy seront calculées *pro-rata temporis* sur la base du nombre de jours en fonction.

Plan d'attribution fictive d'actions du 25 avril 2017

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 25 avril 2017, un programme d'attribution fictive d'actions pour les mandataires sociaux du Groupe. La décision de revenir à une attribution fictive d'action par rapport à l'attribution gratuite d'actions est liée à l'évolution de la législation fiscale en France.

L'attribution fictive d'actions se traduit, à l'échéance du plan, par le versement d'un bonus en numéraire déterminé par le volume des actions définitivement attribuées fictivement, lui-même soumis à la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence sur les trois exercices fiscaux concernés (exercices 2016-17, 2017-18 et 2018-19).

Le nombre d'actions attribuées fictivement théoriquement acquises est égal :

- pour Monsieur Belmer : à 125% (inchangé par rapport au plan d'actions gratuites du 16 février 2016) du salaire de base annuel brut divisé par le cours moyen de l'action Eutelsat Communications sur les 20 jours de Bourse précédant la date d'ouverture du plan, soit un total de 38 380 actions « théoriques » ;
- pour Monsieur Azibert : à 120% (100% pour le plan d'actions gratuites du 16 février 2016) du salaire de base annuel brut divisé par le cours moyen de l'action Eutelsat Communications sur les 20 jours de Bourse précédant la date d'ouverture du plan, soit un total de 20 599 actions « théoriques ». Par ailleurs, il a été décidé de faire évoluer comme suit le pourcentage d'attribution pour M. Azibert : 140% pour le prochain plan d'incitation à long terme et 160% pour le suivant ;
- pour Monsieur Leroy : à 40% du salaire de base annuel brut divisé par le cours moyen de l'action Eutelsat Communications sur les 20 jours de Bourse précédant la date d'ouverture du plan, soit un total de 4 346 actions « théoriques ».

Les objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration sur la période de trois exercices définie sont les suivants :

- Pour 25% un objectif de TSR relatif¹,
- Pour 25% un objectif de chiffre d'affaires,
- Pour 25% un objectif lié au plan d'économies de coûts LEAP annoncé en février 2017,
- Pour 25% un objectif de Cash-flow libre discrétionnaire tel que défini par le Groupe.

L'évolution des objectifs par rapport aux objectifs du plan d'actions gratuites de février 2016 (qui comprenait pour un tiers un objectif d'EBITDA², pour un tiers un objectif de ROCE³, et pour un tiers un objectif de TSR relatif) est le reflet de la nouvelle stratégie du Groupe annoncée en juin 2016, qui vise notamment à maximiser la génération de cash-flow.

L'attribution définitive de ces actions « théoriques » interviendra à compter de septembre 2019, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

¹ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse). Le TSR relatif est calculé par rapport à un indice synthétique qui correspond à la moyenne arithmétique des quatre indices suivants : SBF 120, MSCI Europe Infrastructure, MSCI Europe Telecom et un indice composé des trois principaux concurrents cotés dans le secteur des satellites (SES, Intelsat, Inmarsat).

² L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.

³ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette - écarts d'acquisition).

À propos d'Eutelsat Communications :

Créé en 1977, Eutelsat Communications (NYSE Euronext Paris : ETL, code ISIN : FR0010221234) est l'un des premiers opérateurs mondiaux de satellites de télécommunications et bénéficie de l'une des plus longues expériences dans ce domaine. Avec une flotte de 39 satellites, le Groupe commercialise de la capacité auprès d'un portefeuille de clients constitué notamment de télédiffuseurs, d'associations de télédiffusion, d'opérateurs de bouquets de télévision, de fournisseurs de services vidéo, de données et d'accès Internet, d'entreprises et d'administrations. Les satellites d'Eutelsat offrent une couverture de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique, de l'Asie-Pacifique et du continent américain, permettant d'établir des communications en n'importe quel point du territoire, utilisées pour des applications vidéo, des services de données et de haut débit ou des services gouvernementaux. Eutelsat, qui a son siège à Paris, s'appuie sur un réseau de bureaux commerciaux et de téléports situés dans le monde entier. Ses équipes, qui réunissent 1 000 collaborateurs originaires de 37 pays, disposent d'une expertise technologique de haut niveau dans leurs domaines d'activités et travaillent en étroite collaboration avec leurs clients pour offrir une qualité de service de premier ordre. www.eutelsat.com

Relations Presse :			Relations Analystes et Investisseurs :		
	Tel :	Email :		Tel :	Email :
Vanessa O'Connor	+ 33 1 53 98 37 91	voconnor@eutelsat.com	Joanna Darlington	+ 33 1 53 98 31 07	jdarlington@eutelsat.com
Marie-Sophie Ecuier	+ 33 1 53 98 37 91	mecuer@eutelsat.com	Cédric Pugni	+ 33 1 53 98 31 54	cpugni@eutelsat.com